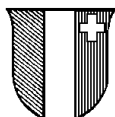


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 11, du 15 mars 2024

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable : 4 avril 2024
- délai de dépôt des signatures : 13 juin 2024



Décret

autorisant l'acquisition d'une part de copropriété du bâtiment administratif des Poudrières (BAP), bien-fonds 12926, sis rue des Poudrières 14 à Neuchâtel, et portant octroi d'un crédit d'engagement de 14'700'000 francs

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 13 décembre 2023,

décède :

Article premier Le Grand Conseil autorise l'acquisition par la République et Canton de Neuchâtel de la part de copropriété du bien-fonds 12926, sis rue des Poudrières 14 à Neuchâtel.

Art. 2 Un crédit d'engagement de 14'700'000 francs est accordé au Conseil d'État pour financer l'acquisition de la part de copropriété du bâtiment administratif des Poudrières (BAP), sis rue des Poudrières 14 à Neuchâtel.

Art. 3 Le montant figurant à l'article 2 représente le prix d'acquisition des deux tiers de la copropriété, lesquels appartiennent à ce jour à la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel.

Art. 4 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 5 Les dépenses découlant du crédit d'engagement seront portées au compte des investissements 2024 du Département des finances et de la santé et seront amorties conformément aux dispositions de la LFinEC et de son règlement général d'exécution.

Art. 6 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 20 février 2024

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,
M. DOCOURT

Le secrétaire général,
M. LAVOYER-BOULIANNE